

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail le code du travail donnant compétences aux Régions pour la formation des demandeurs d'emploi et notamment les articles L6121-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique donnant des compétences aux Régions sur les instituts de formation en soins infirmiers et notamment les articles L4383-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment les articles 25 et 25-1,
- VU** l'arrêté du 24 décembre du ministère des solidarités et de la santé relatif à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte anti-Covid 19 mentionnés à l'article 25-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité,
- VU** l'instruction interministérielle du 30 décembre 2020 des ministères de l'intérieur, et des solidarités et de la santé, relative aux modalités d'organisation et de déploiement des équipes mobiles intégrées dans le nouveau dispositif Tester-Alerter-Protéger en application de l'arrêté du 24 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 105 000 € à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 105 000 €,

APPROUVE

la convention à conclure avec l'ARS Pays de la Loire, jointe en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs